

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT DU PATRIMOINE
FISCALITE DE L'ENTREPRISE ET DE L'ENREGISTREMENT
MARDI 5 DECEMBRE 2017
9 H – 12 H

AUCUN DOCUMENT AUTORISE

SEULE LA CALCULATRICE FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION EST AUTORISEE

SUJET :

Vous travaillez pour Maître Dovizhdane. Celui-ci vous demande de traiter les dossiers suivants.

1) (6 points) Monsieur Noemvry possède une entreprise individuelle d'achat en vue de la revente de matériels de cuisine. Certains des produits sont vendus sous la marque « Kuhnya » qui appartient à l'entreprise. Il envisage de céder l'entreprise pour un prix de 430 000 euros, ventilé comme suit : clientèle pour 250 000 euros, marque pour 90 000 euros, matériel pour 40 000 euros, mobilier pour 25 000 euros, stock pour 20 000 euros, créances pour 5 000 euros. Comment serait traitée l'opération au regard du régime général et spécial des droits d'enregistrement ?

2) (4 points) La société à responsabilité Leglo (ou SARL Leglo) et Madame Bolniza souhaitent créer une société qui fabriquerait et commercialiserait des meubles, notamment des lits et armoires. Madame Bolniza a effectivement un gros carnet d'adresse concernant des cliniques et hôpitaux, qui constitueraient l'essentiel de la clientèle de la future société. Celle-ci serait une société par actions simplifiée (SAS). Elle serait dénommée la SAS Spalnya. Madame Bolniza apporterait une somme de 350 000 euros. La SARL Leglo apporterait un immeuble d'une valeur vénale de 250 000 euros avec un emprunt de 100 000 euros. Comment serait traitée l'opération d'apport au regard du droit de l'enregistrement ?

3) (4 points) Monsieur Vyno possède une entreprise individuelle d'achat en vue de la revente de vins. A la clôture de l'exercice comptable, le 30 septembre 2017, son stock comprend notamment 120 bouteilles de vin jaune du Jura. Le comptable a évalué le stock desdites bouteilles à 1891 euros mais Maître Dovizhdane, suspectant une erreur, vous demande de l'éclairer sur les règles applicables et de vérifier le calcul effectué.

4) (6 points) Toujours à propos du dossier de l'entreprise Vyno, Maître Dovizhdane souhaite que vous l'éclairiez sur diverses opérations à propos du dernier exercice clos. A été prise en compte une opération de livraison le 25 septembre 2017 de 30 bouteilles de vin pour un prix de 600 euros hors taxe, payée le 4 octobre 2017. A été omis un tableau blanc pour la salle de réunion, soit une dépense de 380 euros hors taxe, réglée par chèque le 30 septembre 2017. Madame Vyno, l'épouse de

Monsieur Vyno a perçu au cours de l'exercice un salaire de 20 000 euros (hors cotisations) mais Maître Dovizhdane constate qu'il n'a pas été fiscalement déduit pour un montant de 2500 euros. Enfin, dans les charges Maître Dovizhdane s'aperçoit que l'entreprise Vyno a fait appel à un prestataire qui a organisé en juin une partie de chasse pour l'entreprise et ses principaux clients, pour une valeur de 8 000 euros hors taxe, ce qui paraît beaucoup de prime abord mais a tout de même permis de doper les ventes en juillet.

Précision :

- **Le barème est donné à titre indicatif et peut varier selon le contenu de la copie.**